

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain de Grave,

VU le code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

COSIDERANT qu'en raison de la **mise en sécurité** de la RD 19 aux entrées respectives de la commune l'une au Nord, l'autre au Sud de la commune de Saint Germain de Grave, il convient de **créer des olives** et pour se faire pendant les travaux de **rétrécir** la chaussée sur **la RD 19 de la commune de Saint Germain de Grave.**

ARRETE N°08.2016

Article 1 : Sur la **Route Départementale 19**, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée, de l'entrée à la sortie de l'agglomération, et elle sera assurée par **des feux tricolores, sur 1 voie**, pendant la période **du 24/10/2016 au 24/12/ 2016**. Un balisage sera mis en place par l'entreprise EIFFAGE.

Article 2 : Il sera **interdit de stationner, interdit de circuler et interdit de dépasser** sur la voie concernée par les travaux, pour les véhicules légers et pour les poids lourds.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes ainsi que les textes qui l'ont modifiée et complétée.

La fourniture, pose, dépose du balisage seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE – ZI Jean Blanc – 33210 TOULENNE. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Germain de Grave, par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, par mail,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- l'Entreprise EIFFAGE, par mail,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain de Grave,
Le 20 Octobre 2016.

Le Maire,
Xavier DUMARTIN.

